

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS « 1000 PELUCHES TCHOUPI »

ARTICLE 1 : OBJET

CULTURA, enseigne de SOCULTUR SAS au capital de 23.725.009 Euros, immatriculée au RCS de Bordeaux sous le n° 519 780 795 00 018 et dont le siège est situé 17 rue Archimède – 33700 Mérignac (ci-après la « Société Organisatrice » ou « Cultura ») organise un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat du 05/03/2019 au 26/03/2019 à 00h00 (date et heure françaises faisant foi), intitulé « 1000 PELUCHES TCHOUPI ».

Le présent règlement (ci-après le « Règlement ») a pour objet de définir les droits et obligations de la Société Organisatrice et des participants au jeu (ci-après le(s) « Participant(s) »).

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation est ouverte à toute personne physique, majeure à la date de sa participation et en capacité de signer des actes juridiques.

(Le jeu est également ouvert à tout Participant âgé de moins de 18 ans, sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale)

Le personnel de CULTURA et le cas échéant celui de son sous-traitant ou prestataire qui intervient dans l'organisation du jeu, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du jeu ne peuvent y participer. Sont également exclus de toute participation tous les membres de leurs familles.

Toute participation à ce jeu concours doit obligatoirement également respecter les conditions d'utilisation du site cultura.com et notamment celles relatives à la publication des contenus.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (et/ou) par foyer - même nom, même prénom, même compte sur cultura.com- pendant toute la période du jeu.

Les personnes souhaitant participer sont invitées à s'inscrire sur cultura.com si elles ne disposent pas déjà d'un compte.

ARTICLE 3 : ORGANISATION DU JEU

La Société Organisatrice publiera à la date de début du jeu une publication sur la page Cultura de cultura.com énonçant la règle du jeu. Pour participer au jeu, il suffit de suivre les instructions indiquées sur cultura.com ainsi que dans ce règlement. Le non-respect des conditions de participation entraînera la disqualification du Participant.

La participation s'effectue au moyen du site cultura.com et ne peut en conséquence se faire par courrier ou voie postale.

L'ensemble des Participants ayant complété correctement les informations obligatoires demandées constitueront la base de la sélection du ou des gagnants qui sera réalisée le jeudi 28 Mars à 10h00 par tirage au sort. La participation au jeu faisant l'objet d'une publication publique sur le site internet, le

Participant est responsable du contenu ainsi publié conformément aux conditions d'utilisation du site cultura.com. Il accepte également que soit publié son pseudonyme.

Tout commentaire posté par un Participant sur la page Cultura de cultura.com dont le contenu serait illicite, contraire à l'ordre public, aux bonnes mœurs et à l'image de marque de Cultura sera écarté.

ARTICLE 4 : FRAUDE

Les Participants s'engagent à respecter les conditions de participation du jeu, faute de quoi ils pourront être disqualifiés par la Société Organisatrice sans que ceux-ci ne puissent exiger un dédommagement quelconque. La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un Participant, notamment par la création de fausses identités ou de comptes Facebook/Twitter/Instagram multiples, ou par l'utilisation de robots informatiques pourra être sanctionnée par la Société Organisatrice par l'interdiction formelle, définitive et sans préavis de participer au jeu sur la page Cultura de Cultura.com. Toute dotation remportée en violation du présent Règlement ou à la suite d'une fraude et livrée à toute personne devra être restituée sans délai à la Société Organisatrice. La Société Organisatrice se réserve en outre le droit d'entamer des poursuites judiciaires en cas de fraude ou de tentative de fraude, conformément aux dispositions de l'article 313-1 du Code Pénal.

ARTICLE 5 : DOTATIONS ET REMISE DU PRIX

5-1 Description du prix :

Le jeu est doté du prix suivant, attribué au(x) gagnant(s) :

Au total 1000 peluches d'une valeur de 5€ (environ), 17€ (environ) ou 30€ (environ) l'unité.

La valeur du prix est déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement. Le présent prix ne peut faire l'objet d'une demande de contre-valeur en numéraire, ni faire l'objet d'un échange avec d'autres biens ou prestations, pour quelque raison que ce soit.

Les lots seront à retirer auprès du magasin désigné par le participant dans le formulaire d'inscription au tirage au sort et la valeur du lot sera défini en fonction des disponibilités.

5-2 Désignation du gagnant :

La Société Organisatrice désignera le ou la gagnant(e) par tirage au sort parmi l'ensemble des participations conformes au présent Règlement le jeudi 28 Mars à 10h00.

En cas de modifications, les participants seront informés du report par la Société Organisatrice.

Le Participant désigné gagnant sera averti personnellement par mail à l'adresse qu'il aura indiquée dans le formulaire d'inscription au tirage au sort, au maximum 72h après le tirage au sort qui sera effectué le jeudi 28 Mars à 10h00, et sera invité à aller retirer son lot auprès du magasin qu'il aura indiqué dans le formulaire d'inscription au tirage au sort, en présentant le mail qui lui aura indiqué son gain.

Il disposera d'un délai de 30 jours à compter de la réception du mail lui annonçant son gain pour confirmer par mail son acceptation et se rendre dans le magasin qu'il aura indiqué dans le formulaire d'inscription au tirage au sort pour retirer son gain.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non délivrance du mail annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse mail indiquée par le Participant sur son formulaire de participation, d'une modification de ses coordonnées, ou en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau Internet, de force majeure ou pour tout autre cas qui ne résulterait pas de son fait.

A défaut de manifestation du gagnant dans le délai de 30 jours à compter de l'annonce de son gain ; le gagnant sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son prix. La dotation ne lui sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle sera conservée et restera la propriété de la Société Organisatrice sans que cela ne puisse faire l'objet d'une quelconque réclamation.

5-3 Remise du prix :

Les modalités définitives de bénéfice du prix et des prestations liées seront indiquées au gagnant par la Société Organisatrice ou l'un de ses partenaires.

Le gagnant disposera d'un délai de 30 jours à compter de l'annonce de son gain et de son acceptation pour le retirer auprès du magasin qu'il aura indiqué dans le formulaire d'inscription au tirage au sort.

Au-delà de ce délai, le gagnant ne pourra plus y prétendre.

ARTICLE 6 : PUBLICATION DES RÉSULTATS DU JEU

Les résultats du jeu seront disponibles directement sur la page Cultura de cultura.com.

Le gagnant reconnaît et accepte que la Société ait le droit de publier, sur quelque support que ce soit, à des fins de communication relative au jeu, son pseudonyme et ce, sans qu'il ne puisse exiger une contrepartie quelconque.

ARTICLE 7 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

La participation au jeu conduit à la collecte de données personnelles des Participants dont le responsable du traitement est la Société Organisatrice joignable par courrier à l'adresse figurant au début du présent Règlement.

Les données personnelles recueillies sont obligatoires afin de pouvoir participer au jeu ainsi que gérer les demandes, gérer la remise des gains, de renseignements et les réclamations.

Données collectées :

Pour les Participants : Civilité, Nom, Prénom, adresse mail et magasin Cultura choisi.

Pour le gagnant : Civilité, nom, prénom, adresse mail et magasin Cultura choisi.

Les données à caractère personnel sont collectées, traitées et utilisées afin de réaliser et veiller à la bonne exécution du jeu (la base légale étant l'exécution du Règlement) ainsi que pour les demandes de renseignements, réclamations, et de communication du Règlement par voie postale ou voie informatique.

Ces données sont destinées uniquement à la Société Organisatrice ainsi qu'à ses sous-traitants et aux prestataires techniques intervenant dans l'exécution du jeu et notamment dans l'attribution du lot. A cette fin, la Société Organisatrice et ses sous-traitants sont responsables du respect de la confidentialité de ces données.

La durée de conservation par la Société Organisatrice des données relatives à la participation au jeu est en principe fixée à 1 an à compter de la fin du jeu.

Cette durée est distincte de la durée relative aux publications qui sont faites (ou postées) par le Participant sur le site cultura.com pour la participation au jeu : ces publications sont gérées

directement le Participant via son compte utilisateur qui peut en conséquence les maintenir publiées tant que son compte est ouvert ou les supprimer à tout moment.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement (UE) Général sur la Protection des Données Personnelles 2016/679, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données qui le concernent, ainsi que d'un droit à la portabilité. Il dispose également du droit de s'opposer aux traitements réalisés ou d'en demander la limitation. Vous pouvez émettre des directives sur la conservation, la suppression ou la communication de vos données personnelles après votre décès. Pour en savoir plus cliquez ici : (<https://www.cultura.com/cultura-besoin-d-aide/protection-des-donnees-personnelles/>).

Vous pouvez exercer à tout moment ces droits en contactant par écrit CULTURA SOCULTUR SAS – DPO Cultura - « 1000 PELUCHES T'CHOUPI » - 17 rue Archimède 33700 Mérignac CEDEX. Votre demande devra être accompagnée d'un justificatif d'identité.

Il est précisé que si un Participant exerce son droit de suppression avant l'issue du jeu, il perd le bénéfice de son lot éventuel.

Cultura a désigné un délégué à la protection des données (aussi appelé Data Protection Officer) qui a pour objectif de préserver la confidentialité et la sécurité vos données personnelles. Vous pouvez le contacter à DPO@cultura.fr. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits sur vos données ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE 8. GRATUITÉ DE LA PARTICIPATION

La participation au jeu est gratuite, sans contrepartie financière non obligation d'achat. Les accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et/ou pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Par conséquent, les Participants ne pourront formuler aucune demande de remboursement à l'égard de la Société Organisatrice.

Il est en outre précisé que les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne peuvent donner lieu à un remboursement pour quelque raison que ce soit.

ARTICLE 9. RESPONSABILITÉS DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné par le gagnant.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler ce jeu si les circonstances l'exigent.

En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait, ni du fait d'un dysfonctionnement du réseau Internet, de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique.

ARTICLE 10 : APPLICATION DU RÈGLEMENT DU JEU

Le présent Règlement peut être demandé et consulté gratuitement sur <https://www.cultura.com/jeux-concours/jeu-concours-tchoupi.html>

Il peut aussi être obtenu en écrivant à la société Cultura, à l'adresse figurant dans le premier article du présent Règlement. Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande d'un exemplaire du Règlement seront remboursés, sur demande, sur la base du tarif postal lent en vigueur.

ARTICLE 11. CONVENTION DE PREUVE

De convention expresse entre le Participant et la société Cultura, les systèmes et fichiers informatiques de Cultura feront seuls foi. Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de Cultura, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre Cultura et le Participant. Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, Cultura pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par Cultura, notamment dans ses systèmes informatiques. Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par Cultura dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit. Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un Participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du Participant.

ARTICLE 12 : LOI APPLICABLE

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

Toute contestation ou réclamation litigieuse relative à ce jeu devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'un mois à compter de la date de clôture du jeu (cachet de la poste faisant foi). Les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : CULTURA SOCULTUR SAS – « 1000 PELUCHES T'CHOUPI » - 17 rue Archimède, 33700 Mérignac.

Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera au préalable l'objet d'une tentative de Règlement amiable.